



Bulletin Officiel

N° 4241 Mercredi 28 Novembre 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

VISA DE PROSPECTUS

FCPR MAX-JASMIN

2

AUGMENTATION DE CAPITAL

UBCI

3-6

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

THEEMAR INVESTMENT FUND

7

COURBE DES TAUX

8

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

9-10

AVIS DES SOCIETES

Visa de prospectus

FCPR MAX-JASMIN

Fonds Commun de Placement à Risque

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N° 34-2012 du 21 juin 2012

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier a accordé son visa en date du 22 novembre 2012 au prospectus d'émission du Fonds Commun de placement à risque **FCPR MAX-JASMIN**.

« **FCPR MAX-JASMIN** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCPR MAX-JASMIN
Siège social	: Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à Risque
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds	: 100 200 000 TND répartis en 100 200 Parts de 1 000 dinars chacune.
Date d'agrément	: Agrément N° 34-2012 du 21 juin 2012
Promoteur	: Maxula Gestion et Banque Zitouna
Gestionnaire	: Maxula Gestion
Dépositaire	: Banque Zitouna
Distributeur	: Maxula Gestion

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital

VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI-

139, Avenue de la Liberté -1002 Tunis Belvédère-

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2012 a décidé dans sa première résolution d'autoriser le conseil d'administration à porter le capital social de 75 759 030 dinars à 100 000 000 dinars sur une ou plusieurs périodes et en une ou plusieurs tranches.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné également tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à ces opérations d'augmentation de capital, en fixer les conditions.

Le conseil d'administration du 18/10/2012 a fixé les caractéristiques et modalités de la première tranche de l'opération d'augmentation de capital de l'UBCI qui sera porté de **75 759 030** dinars à **80 493 965** dinars par la création et l'émission de 946 987 actions nouvelles de nominal 5 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

La souscription aux **946 987** actions nouvelles sera réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, **à raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes.**

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie procédera à l'acquisition et l'annulation de 14 droits de souscription, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

Caractéristiques de l'émission

Le capital sera augmenté d'un montant de 4 734 935 dinars par souscription en numéraire

Nombre d'actions : 946 987 actions à souscrire en numéraire

Valeur nominale des actions : 5 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de **36 dinars** soit **5 dinars de valeur nominale et 31 dinars de prime d'émission**. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 946 987 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- Suite -

A titre irréductible :

A raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'UBCI ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie procédera à l'acquisition et l'annulation de 14 droits de souscription, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription sus mentionnée.

Dans ce cadre, l'UBCI s'engage à régulariser cette opération de rachat par la soumission pour approbation d'une résolution s'y rapportant à une prochaine assemblée générale extraordinaire.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est destinée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, a raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes et ce, **du 10 décembre au 24 décembre 2012 inclus*.**

Etablissements domiciliaires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 36 dinars soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 31 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 11 003 0002876 081 788 37 ouvert sur les livres de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie – Agence PASTEUR.

*Les actionnaires et /ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 24 décembre 2012 sont informés que leurs intermédiaires agréés administrateurs procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

- Suite -

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 24 décembre 2012 à 17H à l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, Service Back Office Titres, 64 Avenue HABIB BOURGUIBA -2033- MEGRINE.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'UBCI), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par « L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie » et ce, dès la réalisation de l'opération.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 946 987 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2013.

Mode de placement :

Les 946 987 titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et / ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

But de l'émission :

Cette augmentation de capital a pour objectif essentiel le renforcement des fonds propres de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises:

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité :

- Suite -

Les actions sont librement négociables en Bourse.

Régime fiscal applicable :Droit Commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés d'impôt.

Marché des titres :

Les actions de l'UBCI sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions anciennes :

Les 15 151 806 actions anciennes composant le capital actuel de l'UBCI inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 10 décembre 2012, droit de souscription détaché.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 946 987 actions nouvelles souscrites seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits de souscription :

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du 10 décembre 2012 inclus. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux Compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0002400679 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0002400661 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 10 décembre au 24 décembre 2012 inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits droits et actions négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'UBCI.

Un document de référence enregistré par le CMF le 23/11/2012 sous le numéro 12-012 et une note d'opération relative à la présente émission visée par le Conseil du Marché Financier le 23/11/2012 sous le numéro 12-797 seront mis à la disposition du public sans frais auprès de la banque UBCI, de UBCI FINANCE intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

Theemar Investment Fund

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Agrément du CMF N° 44-2012 du 13 septembre 2012

UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de « Theemar Investment Fund » aura lieu à partir du **29 novembre 2012**.

« Theemar Investment Fund » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	Theemar Investment Fund
Siège social :	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée
Durée :	8 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
Visa :	Visa n°12-0793 du 13 novembre 2012
Objet Social :	La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds :	50 000 000 dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 dinars chacune.
Date d'agrément :	13 septembre 2012
Promoteurs :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) et Al Baraka Bank Tunisia (Al Baraka)
Gestionnaire :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)
Dépositaire :	Al Baraka Bank Tunisia (Al Baraka)
Distributeur :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)

Pour plus d'informations sur « Theemar Investment Fund », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 13 novembre 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 28 NOVEMBRE 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,208%		
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,215%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,221%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,231%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,236%	1 001,888
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,239%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,249%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,256%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,264%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,272%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,292%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,297%	1 014,913
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,300%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013	4,310%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,547%	1 038,135
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,694%	1 053,515
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,061%	1 038,956
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,480%		987,411
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,575%	990,069
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,710%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,882%	1 033,645
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,170%		967,497
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,174%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,181%	964,951
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,263%	1 043,600
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,270%		951,778

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	143,117	143,128		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,570	12,571		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,291	1,292		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,954	34,958		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	47,581	47,585		
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	161,841	170,657	169,562		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	587,868	585,970		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	134,349	133,268		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	126,491	125,943		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	117,779	117,483		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	115,159	114,729		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	92,264	91,543		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	143,555	143,383		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	106,258	105,495		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	106,443	106,401		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 337,445	1 329,264		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT *	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 349,947	2 337,456		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	109,950	108,310		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	106,843	105,356		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	123,579	122,651		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 218,756	1 215,766		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	136,569	134,509		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	16,130	15,937		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	6 036,156	6 015,649		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	-	5 000,000	5 000,000		
26 FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 811,202	6 800,692		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,356	2,331		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,970	1,958		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,262	1,220		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,705	106,840	106,850
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,453	103,829	103,842
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,332	104,929	104,937
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	103,098	102,111	102,122
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,394	102,801	102,812
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	107,215	106,311	106,319
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,772	103,314	103,325
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,897	103,242	103,252
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,077	103,678	103,688
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,536	105,070	105,080
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	102,558	101,280	101,289
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	103,569	103,579
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,891	103,413	103,423
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	30/05/12	3,588	106,625	106,096	106,105
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,870	105,112	105,121
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,845	102,140	102,148
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,760	102,040	102,049
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,226	103,887	103,891
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,393	102,028	102,039
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,270	103,037	103,045
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	103,752	103,778	103,787
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,538	101,933	101,943
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	104,231	103,499	103,508
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,650	104,204	104,213
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	102,003	101,619	101,628

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,514	10,423	10,424
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,618	102,977	102,987
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	102,703	103,122	103,131

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE

58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,539	100,658	100,723
----	---------------------------	-----	----------	----------	-------	---------	---------	---------

SICAV MIXTES

59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	75,203	72,696	72,150
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	147,820	154,561	153,868
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1 463,682	1534,126	1526,618
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	113,852	113,715	113,098
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	115,394	113,267	112,744
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	91,299	92,265	91,517
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,815	16,792
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	273,836	273,525	271,467
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	46,324	41,679	41,396
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 354,600	2 561,655	2 542,280
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	79,795	81,239	80,625
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,215	59,306	58,934
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	101,727	101,336	100,878
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	112,003	113,309	112,661
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	104,614	104,400	103,179

FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,729	11,613	11,593
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,678	12,611	12,563
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	16,937	15,954	15,829
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	16,905	16,053	15,895
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,027	12,634	12,564
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,873	10,858
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,607	10,597
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,692	10,686
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	125,099	127,346	126,736
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	124,029	126,959	126,583
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,196	10,970	10,876
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	117,513	115,537	114,452
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,772	20,526	20,426
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	90,789	90,347
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	91,411	90,841
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	98,417	98,194
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	99,722	98,986
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	99,380	98,856
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	99,215	98,733

FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,979	99,849	99,175
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	106,970	115,381	112,863
95	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	142,370	142,870	139,979
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,736	11,438	11,275
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	115,406	122,918	120,989
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	115,213	118,512	118,189
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	102,389	106,148	105,669
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	101,337	104,686	103,611
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	182,341	191,478	191,214
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	163,739	167,099	167,055
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,390	144,672	144,318
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 931,269	10 463,397	10 406,114
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	222,618	219,646
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	147,074	146,824
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 617,804	1 602,251
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	116,418	115,361
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	94,593	92,790
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	120,818	119,380
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	10 118,317	9 696,002	9 615,653

* Initialement dénommé FCP AXIS CAPITAL PROTEGE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériésPrix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en susLe Président du CMF
Mr. Salah EssayelIMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS